

Les présentes Conditions régissent le devis d'Emerson et tout Contrat de fourniture de Marchandises, Documentation, Logiciel et Services conclu avec Emerson. L'acceptation par Emerson du bon de commande du client est exclusivement soumise aux présentes Conditions.

1. Devis et Contrat

- 1.1 Le devis proposé par Emerson restera valable 30 jours à compter de la date de son établissement, sauf si Emerson a indiqué un délai différent ou l'a retiré avant.
- 1.2 Le Bon de commande (BC) doit être établi par écrit et n'a d'effet qu'après Accusé de réception. Emerson n'est pas obligé d'accepter un Bon de commande.
- 1.3 En cas de conflits, de divergences ou d'ambiguïtés, l'ordre de priorité suivant s'applique : (1) l'Accusé de réception, (2) les présentes Conditions, (3) le BC et (4) le devis d'Emerson. Les Clauses 5 et 16 des présentes Conditions ont priorité sur le reste des présentes Conditions.
- 1.4 Sauf indication contraire dans le Contrat, toutes les communications relatives au Contrat doivent être rédigées en anglais et indiquer le numéro de commande du Client et le numéro de commande d'Emerson.

2. Obligations du Client

- 2.1 Le Client doit fournir en temps opportun les informations, documents et instructions dont Emerson a raisonnablement besoin pour s'acquitter de ses obligations contractuelles.
- 2.2 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les informations qu'il fournit.
- 2.3 Si Emerson fournit des Services sur le Site, le Client ne demandera pas à Emerson ou au Personnel d'Emerson de conclure un accord qui impose, renonce, dégage, garantit ou limite de quelque autre manière ou étend tout droit ou obligation à l'égard d'Emerson ou du Personnel d'Emerson. Un tel accord est nul et non avenu.
- 2.4 Si les actes ou omissions du Client, du Personnel du Client ou des autres contractants du Client retardent ou empêchent Emerson d'exécuter une obligation contractuelle ou augmentent les coûts d'Emerson, le délai sera prolongé et le Client indemniserà Emerson en conséquence.
- 2.5 Sauf accord contraire, le Client est seul responsable de l'utilisation des Marchandises et Services conformément à toutes les lois locales, étatiques et fédérales applicables concernant la confidentialité et le transfert des données, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 2.6 Emerson exécutera les Services, mais uniquement dans la mesure où ils ne violent aucune loi et uniquement dans la mesure où les Services peuvent être exécutés en toute sécurité et ne présenteraient aucun risque de préjudice pour le personnel. Emerson se réserve le droit de retirer son personnel s'il juge le site dangereux.

3. Livraison

- 3.1 **Délais de Livraison et d'Exécution.**
Les délais de livraison et d'exécution commencent à courir à compter de l'Accusé de réception. Tous les délais et dates de livraison indiqués sont approximatifs. Emerson ne sera pas responsable des dommages causés par son incapacité à livrer ou à exécuter en temps voulu.
- 3.2 **Conditions de Livraison.**
Sauf indication contraire dans le Contrat, Emerson livrera les Marchandises, la Documentation et le Logiciel depuis son usine ou son entrepôt (le point de livraison), l'usine ou l'entrepôt de sa Société Affiliée ou d'un tiers (le point de livraison), avec le port payé (CPT) jusqu'au lieu de destination indiqué dans le Contrat (Incoterms® dernière version). Le Client paiera les frais de transport, d'emballage et de manutention selon les tarifs en vigueur chez Emerson.
- 3.3 **Expéditions Partielles.**
Emerson peut faire des expéditions partielles. Emerson peut expédier les piles séparément du reste des Marchandises. Des copies papier de la Documentation peuvent être expédiées séparément des Marchandises.
- 3.4 **Stockage.**
Emerson peut placer les Marchandises, la Documentation et le Logiciel dans un entrepôt tiers choisi par Emerson, aux frais du Client si le Client, par ses actes ou omissions, retarde leur expédition. En plaçant les Marchandises, la Documentation et le Logiciel dans l'entrepôt, la livraison est complète et le risque et la propriété des Marchandises et de la Documentation sont transférés au Client. La présente Clause 3.4 ne s'applique pas aux Marchandises, Documentation et Logiciel qu'Emerson ou sa Société Affiliée exportent des Etats-Unis d'Amérique.

4. Propriété et Risque

- Même si le Contrat en dispose autrement et sauf dispositions contraires des Clauses 3.4 et 5:
- a) pour toutes Marchandises et Documentation que Emerson ou sa Société Affiliée doit exporter des Etats-Unis, la propriété et le risque de perte seront transférés au Client au moment où celles-ci dépasseront les limites territoriales des Etats-Unis ;
 - b) pour toutes autres Marchandises et Documentation, le titre de propriété sera transféré au Client à la livraison et le risque de perte sera transféré au Client selon la règle des Incoterms® 2010 stipulée dans le Contrat.

5. Documentation, Logiciel, Micrologiciel et Propriété Intellectuelle

- 5.1 Emerson et les autres propriétaires conserveront tous les droits, intérêts et titres de leurs Documentation, Logiciel et Micrologiciel respectifs (y compris les copies du Logiciel et du Micrologiciel) et toutes les copies.
- 5.2 L'utilisation par le Client du Logiciel et du Micrologiciel est régie exclusivement par le contrat de licence du logiciel avec Emerson (ou sa Société Affiliée) s'il en existe un ou, dans tout autre cas, par les conditions de licence du propriétaire.
- 5.3 Si le Logiciel ou le Micrologiciel n'est pas régi par un contrat de licence de logiciel distinct, le Client bénéficie d'une licence non exclusive et libre de redevances qui lui permet d'utiliser le :
 - a) Logiciel uniquement en association avec les Marchandises ; et
 - b) Micrologiciel dans les Marchandises uniquement tel qu'incorporé dans les Marchandises. Dans les deux cas, la licence ne s'applique qu'au Site où les Marchandises sont utilisées pour la première fois.
- 5.4 Le Client ne peut copier la Documentation (avec ses avis de droit d'auteur inchangés) qu'aux fins nécessaires à l'installation, l'exploitation, le rétalonnage, la désinstallation, l'entretien et la réparation des Marchandises pour ses besoins commerciaux internes raisonnables.
- 5.5 Sauf indication contraire dans le Contrat, la Documentation se composera d'un seul exemplaire en anglais des documents standard d'Emerson, de ses Sociétés Affiliées ou du fabricant. Emerson n'est tenue de fournir des documents de tiers que si le tiers l'y a autorisé. Emerson peut choisir de fournir la Documentation sur papier, sur CD-ROM ou sur tout autre support approprié, ou par téléchargement à partir d'un site Web.

6. Rémunération

- 6.1 **Prix/Tarifs.**
Sauf stipulation contraire du Contrat, les prix, les frais de licences Logicielles et les tarifs:
 - a) sont fixes dans le cas des Marchandises, de la Documentation et des licences Logicielles livrées et des Services fournis dans les délais prévus au Contrat ;
 - b) s'entendent hors taxes (telles que taxes sur les ventes, sur l'utilisation, sur la valeur ajoutée et taxes assimilées), droits, prélèvements et autres charges similaires appliqués en dehors de la République Gabonaise. Emerson facturera toutes ces taxes, droits, prélèvements et charges

comme élément de ligne distinct sur la facture à moins qu'elle n'ait reçu une exemption appropriée du Client;

- c) excluent le fret, l'emballage et la manutention; et
 - d) excluent le stockage, l'installation, la mise en service et la maintenance des Marchandises et du Logiciel.
- ## 6.2 Conditions de Paiement.
- a) Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client paiera Emerson:
 - (i) en totalité sans compensation, demande reconventionnelle ou retenue (à l'exception des déductions exigées par la loi, qui doivent être immédiatement déduites sans retard injustifié et la preuve de ce paiement doit être fournie à Emerson au plus tard 90 jours suivant ladite déduction);
 - (ii) dans la devise du devis d'Emerson; et
 - (iii) paiement intégral ou paiements d'étape avant l'expédition ou dans les 30 jours suivant la date de facturation, sous réserve de l'approbation du service Financier d'Emerson.
 - b) Sauf indication contraire dans le Contrat, Emerson facturera:
 - (i) les frais liés aux Marchandises (y compris les expéditions partielles), à la Documentation et aux licences Logicielles: à la livraison.
 - (ii) les frais de prestations: à l'achèvement.
 - (iii) et de stockage en vertu de la Clause 3.4: mensuellement.
 - c) Le Client paiera Emerson par chèque ou virement bancaire direct sur le compte bancaire d'Emerson indiqué dans le Contrat ou sur la facture, payé dans les deux cas depuis le compte du Client auprès d'une banque dans le pays du Client. Emerson peut refuser le paiement par tout autre moyen.
 - d) Le Client renonce au droit de contester tout montant facturé à moins que le Client n'informe Emerson de cette contestation (avec raisons détaillées) dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tous les montants non contestés sont payables conformément à la Clause 6.2, paragraphe (c).
 - e) Emerson peut résilier le Contrat ou suspendre l'exécution (y compris en retenant l'expédition et en suspendant l'exécution des Services) si le Client fait défaut de payer ou, à son avis raisonnable, semble ne pas pouvoir effectuer de paiement à échéance en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat. Cette action n'entraînera aucune pénalité pour Emerson et ne modifiera en rien ses autres droits.
 - f) Emerson peut à tout moment exiger une garantie de paiement jugée raisonnable par Emerson, et le Client fournira cette garantie dans les 10 jours suivant la demande. Cette action n'affectera aucun autre droit d'Emerson.
 - g) Le Client doit payer tous les frais (y compris les honoraires d'avocat) engagés par Emerson pour le recouvrement de tout retard de paiement, jusqu'à concurrence des montants maximum autorisés par la Loi.

7. Garanties

- 7.1 Emerson garantit que
 - a) Le transfert du titre de propriété des Marchandises (à l'exclusion du Logiciel et du Micrologiciel) au Client sera effectué par Emerson conformément à la Clause 4;
 - b) Les Marchandises, la Documentation et les Services seront conformes au Cahier des charges;
 - c) Les Marchandises fabriquées par Emerson ou ses Sociétés Affiliées seront, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, exemptes de défauts de matériaux ou de fabrication; et
 - d) Le personnel d'Emerson et de ses Sociétés Affiliées fournissant des Services a reçu une formation et fera preuve de compétence et de soin raisonnables.
- 7.2 **Périodes de garantie.** Sauf indication contraire de la part d'Emerson, les garanties de la Clause 7.1 s'appliquent comme suit:
 - a) **Marchandises:** jusqu'à la première des deux dates suivantes: 12 mois à compter de la première installation ou 18 mois à compter de la livraison (90 jours à compter de la livraison dans le cas des consommables et des produits PolyOil®).
 - b) **Services:** pendant 90 jours à compter de l'achèvement des services.
 - c) **Marchandises réparées, articles de remplacement et Services réexécutés:** à compter de la livraison du remplacement ou de l'achèvement de la réparation ou de la réexécution, pendant 90 jours ou jusqu'à la fin de la période de garantie initiale (si elle est ultérieure).
- 7.3 **Procédure de garantie.** La Clause 7.3 s'applique si, au cours de la période de garantie, le Client découvre une non-conformité à la Clause 7.1, en informe Emerson par écrit et, dans le cas des Marchandises, renvoie les articles non conformes aux frais, port et assurance payés à l'avance par le Client, au service de réparation qu'Emerson aura choisi. Lorsque cette Clause s'applique, Emerson, à sa seule discrétion, pourra également:
 - a) corriger tout Document et Service non conforme; ou
 - b) réparer ou remplacer les Marchandises non conformes FCA (Incoterms® dernière version) sur le lieu de réparation; ou
 - c) rembourser le prix de l'article non conforme.
- 7.4 **Exclusions de garantie.**
 - a) Les garanties prévues sous la Clause 7.1, paragraphes (b), (c) et (d) excluent, et le Client paiera le coût de toutes les réparations et de tous les remplacements causés par l'un des éléments suivants : usure normale et utilisation ; entretien inadéquat ; sources d'alimentation ou conditions environnementales inadéquates ; manipulation, stockage, installation ou utilisation incorrects ; mauvaise utilisation ou accident causé par quiconque sauf Emerson ; modification ou réparation non approuvée par écrit par Emerson ; matériaux ou main-d'œuvre fabriqués, fournis ou spécifiés par le Client ; contamination ; utilisation de pièces, micrologiciels ou logiciels non autorisés ; cyberattaque ; toute autre cause ne pouvant être attribuée à Emerson.
 - b) Emerson ne paiera pas les frais liés au non-respect d'une garantie prévue sous la Clause 7.1, sauf si cela a été convenu par écrit à l'avance. Sauf acceptation écrite de la part d'Emerson, le Client s'engage à payer:
 - (i) tous les frais de démontage, de transport, de réinstallation ainsi que le temps et les dépenses du Personnel d'Emerson pour les déplacements prévus à la Clause 7; et
 - (ii) tous les frais engagés par Emerson pour corriger les non-conformités dont Emerson n'est pas responsable en vertu de la Clause 7 et pour examiner les éléments qui respectent les garanties de la Clause 7.1.
 - c) Si Emerson se fonde sur des informations erronées ou incomplètes fournies par le Client, toutes les garanties sont nulles à moins qu'Emerson n'en décide autrement par écrit.
 - d) Le Client est seul responsable du choix, de l'entretien et de l'utilisation des Marchandises.
 - e) Les Produits de Revente ne bénéficient que de la garantie donnée par le fabricant d'origine. Emerson n'a aucune responsabilité en ce qui concerne les Produits de Revente, si ce n'est de faire un effort commercial raisonnable pour en assurer l'approvisionnement et l'expédition.
- 7.5 **Avis de non-responsabilité.** Les garanties limitées énoncées dans la présente Clause 7 sont les seules garanties offertes par Emerson et ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord écrit signé par Emerson. Les garanties et recours prévus dans la Clause 7 sont exclusifs. Il n'y a ni déclaration ni garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, concernant la qualité marchande, l'aptitude à un usage particulier ou quoi que ce soit d'autre pour une quelconque Marchandise, Documentation ou un quelconque Service.

8. Modifications

Aucune modification du Contrat ne s'applique sauf accord écrit entre Emerson et le Client.

9. Résiliation

9.1 Résiliation pour Défaut et Insolvabilité.

- a) L'une ou l'autre des parties (Partie Lésée) peut résilier le Contrat en totalité ou en partie par avis écrit à l'autre partie (Partie Défaillante), si un Cas d'Insolvabilité ou un Cas de Défaut touche la Partie Défaillante. La résiliation en vertu de la Clause 9.1 n'affectera pas les autres droits de la Partie Lésée.
- b) Un **Cas de Défaut** se produit si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- (i) la Partie Défaillante manque à une obligation matérielle en vertu du Contrat ;
 - (ii) la Partie Lésée envoie à la Partie Défaillante un avis décrivant le manquement de façon suffisamment détaillée;
 - (iv) 10 jours après avoir reçu l'avis, la Partie Défaillante n'a pas corrigé le manquement; et
 - (v) si le manquement ne peut raisonnablement être corrigé dans les 10 jours, la Partie Défaillante n'a pas agi avec diligence pour y remédier.
- c) Un **Cas d'Insolvabilité** désigne l'un ou l'autre des éléments suivants :
- (i) une réunion des créanciers de la Partie Défaillante.
 - (ii) une proposition d'arrangement ou de concordat avec les créanciers de la Partie Défaillante ou à leur profit.
 - (iii) un créancier garanti, un séquestre, un séquestre administratif ou une personne similaire est nommé en vertu, ou prend possession, des biens matériels de la Partie Défaillante.
 - (iv) une procédure d'exécution légale est engagée (et n'est pas apurée dans les 5 jours) à l'encontre des biens matériels de la Partie Défaillante.
 - (v) la Partie Défaillante cesse ses transactions ou ne peut pas payer ses dettes.
 - (vi) quiconque donne avis de son intention de nommer un administrateur ou demande au tribunal de nommer un administrateur à l'égard de la Partie Défaillante.
 - (vii) une pétition est présentée (et n'est pas apurée dans les 20 jours) ou une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour la liquidation, la faillite ou la dissolution de la Partie Défaillante.
 - (viii) un événement semblable à l'un des événements (i) à (vii) dans un territoire où la Partie Défaillante est constituée ou réside ou exploite une entreprise ou a des actifs.
- d) En cas de résiliation en vertu de la Clause 9.1, paragraphe (a), le Client paiera à Emerson le prix des Marchandises, Logiciel, Documentation et Services déjà livrés. Si Emerson est la Partie Lésée, le Client paiera également Emerson pour les prestations en cours en vertu des politiques et frais d'annulation alors en vigueur chez Emerson.

9.2 **Résiliation pour convenance du Client.** Le Client ne peut résilier le Contrat en tout ou en partie pour sa propre convenance qu'avec l'accord écrit d'Emerson et en suivant les politiques et frais d'annulation alors en vigueur chez Emerson.

9.3 **Résiliation après 90 jours de Force Majeure.** L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat sans engager sa responsabilité par notification écrite à l'autre partie si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée pour une cause énumérée à la Clause 12 pour une période de 90 jours. Sauf en cas d'empêchement pour une cause énumérée à la Clause 12, le Client paiera Emerson pour l'ensemble des Marchandises, Documentation, Licences Logicielles et Services livrés avant la notification et pour la prestation de services en cours.

10. Informations relatives au Client

Emerson peut utiliser et partager les Informations relatives au Client conformément à la Loi sur la protection des données, si nécessaire pour exécuter le Contrat et pour communiquer avec le Client à des fins de marketing, y compris le partage :

- a) Des Informations relatives au Client avec ses fournisseurs, pour l'enregistrement et le support des produits et pour se conformer aux lois en matière de contrôle des importations et des exportations ;
- b) Les Informations relatives au Client et les copies du Contrat avec ses agents et représentants commerciaux, si nécessaire pour exécuter le Contrat.

Emerson peut utiliser et partager les informations du Client conformément à la loi sur la protection des données, dans la mesure nécessaire pour exécuter le Contrat et pour communiquer avec le Client à des fins de marketing, y compris le partage : (a) des informations sur le Client avec ses fournisseurs, pour une utilisation dans l'enregistrement et l'assistance du produit et pour se conformer à la loi sur le contrôle des importations et des exportations ; ou (b) des informations client et des copies du Contrat à ses agents et représentants commerciaux, si nécessaire pour exécuter le contrat. Le Client est seul responsable de l'obtention de tous les consentements et autorisations (y compris la fourniture de notifications aux personnes concernées par les données du Client ou à des tiers) et de satisfaire à toutes les exigences nécessaires pour permettre Emerson et à ses sociétés affiliées d'utiliser les informations du Client dans le cadre du présent accord. Le Client est seul responsable du respect de toutes les lois, réglementations, règles et restrictions locales, étatiques, fédérales et étrangères applicables en matière de confidentialité et de souveraineté des données, dans la mesure où celles-ci concernent la collecte, le mouvement et l'utilisation des données fournies par le Client ou générées par les Marchandises et à l'utilisation des Marchandises par le Client. En ce qui concerne la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles (le cas échéant) par Emerson, veuillez vous référer à l'Avis de confidentialité d'Emerson, disponible sur <https://www.emerson.com/en-us/privacy-notice>.

11. Revendications de Droit de Propriété Intellectuelle

11.1 Dans la Clause 11, une **Revendication de Droit de Propriété Intellectuelle** est une revendication selon laquelle les Marchandises fabriquées ou la Documentation produite par Emerson empiètent sur un droit de propriété intellectuelle valide (notamment un brevet, un copyright, une conceptualisation et une marque) des Etats-Unis ou d'un pays où le Contrat prévoit l'usage des Marchandises.

11.2 La Clause 11 s'applique uniquement lorsque le Client fait tout ce qui suit :

- a) informe promptement Emerson par écrit qu'une Revendication de Droit de Propriété Intellectuelle est imminente ou a été déposée;
- b) permet à Emerson de contrôler entièrement la défense et le règlement de la revendication; et
- c) fournit toute l'aide et la coopération raisonnables demandées par Emerson pour la défense.

11.3 Sous réserve des dispositions des présentes Conditions Générales Emerson indemniserait et défendra le Client contre toute Revendication de Droit de Propriété Intellectuelle intentée par une action en justice.

11.4 Emerson paiera uniquement un jugement ou règlement final résultant de l'action. Si l'action donne lieu à une injonction contre l'utilisation de Marchandises ou de Documentation, Emerson fournira, à sa seule discrétion et à ses frais, une alternative raisonnable sur le plan commercial. Cela peut inclure l'obtention pour le Client du droit de continuer à utiliser les Marchandises ou la Documentation ou de les remplacer par un article non contrefaisant ou en les modifiant pour devenir non contrefaisantes ou en remboursant leur prix.

11.5 Emerson ne sera pas responsable des violations, et le Client indemniserait Emerson, dans chacun de ces cas :

- a) la violation concerne des marchandises non fabriquées par Emerson.
- b) Emerson n'a pas conçu les Marchandises ou la Documentation, ou Emerson ne les a pas conçues pour être utilisées de la manière ou dans le but qui a enfreint les droits de propriété intellectuelle.
- c) le Client a fait en sorte que les Marchandises ou la Documentation deviennent contrefaisantes.

12. Force Majeure

Aucune des parties n'est responsable de l'inexécution ou des retards dus à des circonstances ou à des causes indépendantes de leur volonté, y compris mais pas limité aux cas de catastrophe naturelle, les guerres, les conflits armés, le terrorisme, les incendies, les inondations, les accidents, les intempéries, les pannes ou interruptions des systèmes, réseaux et infrastructures publics et privés de télécommunications ou informatiques ; les cyberattaques ; le sabotage ; épidémies ou pandémies ; les grèves ou les conflits de travail ; les troubles civils ou les émeutes ; les décisions, les demandes, les restrictions, les lois gouvernementales (y compris le refus, le défaut de délivrance ou la perte de licences d'exportation ou de réexportation) ; l'indisponibilité ou les retards dans le transport ; ou la pénurie de matériel ou de pièces. Emerson se réserve le droit de révoquer tout membre du personnel affecté aux services sur place décrits dans le champ d'application du Contrat si cette personne se trouve dans une situation potentiellement dangereuse pour les raisons suivantes : catastrophes naturelles, sécurité publique comme la lutte contre le crime organisé, guérilla, etc., grève ou interruption du travail, et toute autre force majeure qui pourrait compromettre la santé ou la sécurité des du Personnel d'Emerson.

13. Contrôles des Exportations et Conformité

13.1 Le Client et Emerson se conformeront à toutes :

- a) les lois en matière d'exportation, d'importation et autres lois commerciales des territoires dans lesquels le Client et Emerson sont établis, à partir desquels les Marchandises, le Micrologiciel, le Logiciel, les Services et toute donnée technique sont livrés ou envoyés, et vers lesquelles sont transférés ou éventuellement utilisés les Marchandises, le Micrologiciel, le Logiciel et les Services et toute donnée technique; et
- b) les lois contre les pots-de-vin, la corruption et le blanchiment de capitaux.

13.2 Le Client s'engage à ne pas utiliser, transférer, publier, exporter ou réexporter les Marchandises, le Micrologiciel, le Logiciel, les Services ou données techniques fournies par Emerson en violation des lois commerciales ou de toute licence ou autorisation gouvernementale nécessaire.

13.3 Le Client fournira à Emerson :

- a) les coordonnées des institutions financières et des autres parties impliquées dans la transaction;
- b) les détails de la destination finale, de l'utilisateur final et de l'utilisation finale des Marchandises, du Micrologiciel, du Logiciel, de la Documentation et des Services;
- c) toutes les informations dont Emerson a besoin :
 - (i) afin d'obtenir les licences d'exportation et d'importation et les autorisations gouvernementales nécessaires, et
 - (ii) pour se conformer aux Lois contre les pots-de-vin, la corruption et le blanchiment de capitaux et aux politiques d'Emerson à leur égard; ou
- d) toute attestation de conformité commerciale ou lettre d'assurance demandée par Emerson relativement à la Loi sur la conformité commerciale.

13.4 Ni Emerson ni le Client ne s'engageront dans une activité qui expose l'autre partie ou une Société Affiliée à un risque de pénalités en vertu des lois interdisant la corruption, les pots-de-vin et les paiements inappropriés. Emerson adhère strictement à ses normes de gouvernance sociale environnementale et à son code d'éthique disponibles sur <https://www.emerson.com>.

14. Lois et Règlements

14.1 Les deux parties se conformeront à toutes les lois, sauf dans la mesure où il leur est interdit de le faire en raison d'un conflit de Lois.

14.2 Le Contrat n'oblige pas Emerson à collecter, traiter, récupérer ou éliminer quoi que ce soit que la Loi considère comme des « déchets ». Si la Loi sur les déchets exige qu'Emerson se débarrasse de quelque chose qu'elle a fourni, le Client paiera Emerson, si la loi l'autorise, pour s'en débarrasser aux frais habituels d'Emerson. Si Emerson n'a pas de frais standard, et si la loi le, le Client paiera les frais engagés par Emerson pour la mise au rebut (y compris la manutention, le transport et une marge raisonnable pour frais généraux).

14.3 Chaque partie doit s'assurer que son Personnel, lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'autre partie, se conforme aux règles raisonnables du site de l'autre partie sur la HSSE, qui sont communiquées par écrit au visiteur avant son arrivée, et aux instructions raisonnables de l'autre partie en matière de HSSE.

15. Usage Final Nucléaire et Médical

LES MARCHANDISES, LE MICROLOGICIEL, LE LOGICIELS, LA DOCUMENTATION, LES SERVICES ET PRODUITS DES SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE DU CONTRAT NE DOIVENT PAS ETRE UTILISES DANS LE CADRE DE TOUTE APPLICATION MEDICALE, DE MAINTIEN DES FONCTIONS VITALES OU D'AUTRES APPLICATIONS CONNEXES, OU SAUF ACCORD ECRIT CONTRAIRE DES DEUX PARTIES. TOUTES LES APPLICATIONS NUCLÉAIRES OU LIÉES AU NUCLÉAIRE DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉES PAR UN ACCORD DE DÉFENSE NUCLÉAIRE ET D'INDEMNISATION EXÉCUTÉ PAR L'UTILISATEUR FINAL. Que le Client soit le propriétaire ou l'exploitant de l'installation nucléaire, médicale ou autre, le Client :

- a) accepte toutes les Marchandises, Logiciels, la Documentation, les Services et Produits de Services assujettis auxdites restrictions;
- b) accepte de communiquer ces restrictions par écrit à tous les acheteurs ou utilisateurs ultérieurs; et
- c) s'engage à défendre et à indemniser Emerson et les Sociétés Affiliées d'Emerson contre toute réclamation découlant de cette utilisation de Marchandises, du Micrologiciel, du Logiciel, de la Documentation, des Services ou Produits de Services.

Cette indemnisation couvre tous types de réclamations, y compris les allégations de faute, de responsabilité objective ou de responsabilité du fait des produits.

16. Limitation de Responsabilité

16.1 Emerson et ses Sociétés Affiliées ne seront pas responsables des dommages causés par un retard dans l'exécution. Les recours du Client stipulés dans le présent Contrat sont exclusifs. Quel que soit le type de réclamation (qu'elle soit fondée sur un contrat, une contrefaçon, une faute, une responsabilité objective, un délit civil ou autre), la responsabilité d'Emerson et de ses Sociétés Affiliées envers le Client et ses Sociétés Affiliées ne dépassera jamais le Prix du Contrat.

16.2 Aucune des parties ne sera jamais responsable (a) des dommages-intérêts pour perte ou corruption de données ou cyberattaques, ou (b) des dommages-intérêts accessoires, consécutifs ou punitifs. Les « dommages indirects » comprennent, sans toutefois s'y limiter, la perte de profits, de revenus, de production ou d'utilisation prévus et les coûts engagés, y compris, sans s'y limiter, les coûts en capital, en carburant et en électricité, les produits de remplacement et les réclamations des Sociétés Affiliées de chaque partie.

16.3 Aucune action, quelle qu'en soit la forme, relative au présent Contrat ne peut être intentée plus de 2 ans après la survenance de la réclamation.

17. Loi Applicable, Litiges, Notifications

17.1 La loi de la République Gabonaise régit le Contrat et son interprétation. Les parties conviennent d'exclure tout effet de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises sur cette loi et, dans la mesure où cela est juridiquement possible, toute règle qui pourrait appliquer les lois d'une autre juridiction.

17.2 Tout différend découlant du Contrat ou s'y rapportant sera tranché définitivement selon le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois arbitres devant être désignés par les parties ou, à défaut d'accord dans les 14 jours, par une personne nommée conformément audit

règlement. L'arbitrage se déroulera à Londres, en Angleterre, en langue anglaise. Les parties s'engagent, en règle générale, à préserver la confidentialité de toutes les sentences arbitrales, ainsi que toute documentation relative à la procédure établie aux fins de l'arbitrage et tout autre document émanant de toute autre partie à la procédure - sauf et dans la mesure où leur divulgation pourrait être imposée par une obligation légale, pour protéger ou poursuivre un droit légal, pour exécuter ou contester une sentence dans le cadre de poursuites judiciaires de bonne foi devant un tribunal d'Etat ou toute autre autorité judiciaire.

17.3 Tous les avis et réclamations liés au Contrat doivent être faits par écrit.

17.4 Si une disposition du Contrat est invalide en vertu d'une loi, cette disposition, dans cette mesure seulement, sera considérée comme omise sans affecter la validité du reste du Contrat.

18. Stipulations diverses

18.1 **Intégralité du Contrat.** Le Contrat est l'accord exclusif et complet entre les parties relativement à son objet. A compter de l'Accusé de réception, le Contrat annule et remplace tous les accords, négociations, déclarations et propositions antérieurs ou actuels, qu'ils soient écrits, verbaux, explicites ou implicites, sur ledit objet.

18.2 **Droits des tiers.** Sauf exceptions expressément prévues par le Contrat, les parties entendent que personne d'autre que le Client et Emerson ne bénéficiera ou n'appliquera les termes du Contrat.

18.3 **Cession.** Emerson aura le droit, à sa seule discrétion, de sous-traiter la totalité ou une partie du travail nécessaire à la fourniture des Marchandises et de toute Documentation, Logiciel et Services accessoires à une tierce partie.

19. Définitions

Dans les présentes Conditions:

Accusé de réception désigne l'acceptation écrite par Emerson du BC au moyen du formulaire standard d'Accusé de réception de commande d'Emerson, y compris tout le texte du formulaire et de ses annexes.

BC désigne le bon de commande du Client ou l'acceptation du devis d'Emerson, pour la fourniture des Marchandises, du Logiciel, de la Documentation et des Services.

Cahier des charges désigne toute spécification convenue des Marchandises, de la Documentation et des Services identifiés dans le Contrat ou, si aucun n'est identifié, le Cahier des charges standard publié par Emerson.

Client désigne l'acheteur des Marchandises, de la Documentation, des Services et des licences Logicielles.

Contrat désigne l'accord entre le Client et Emerson pour la fourniture des Marchandises et de toute Documentation, tout Logiciel et tous Services. Le Contrat comprend : le devis d'Emerson, le BC, l'Accusé de réception, les présentes Conditions et tous les autres documents contenus ou mentionnés dans le contrat. (Voir la Clause 1.3 pour l'ordre de priorité de ces documents.)

Cyberattaque désigne toute cyberattaque, tentative d'intrusion, accès non autorisé à des tiers, et autres activités malveillantes.

Documentation désigne tous les manuels, dessins et autres documents qu'Emerson doit fournir avec les Marchandises, le Logiciel et les Services.

Droit ou Loi désigne le droit applicable, y compris les règles et règlements statutaires, les décrets, les directives, les arrêtés, les règlements et les ordonnances ayant force de loi.

Emerson désigne la société Emerson Gabon SARL.

HSSE signifie santé, sûreté, sécurité et environnement.

Informations relatives au Client désigne:

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le destinataire et l'adresse du Client;
- les mêmes renseignements concernant l'utilisateur final (si ce n'est pas le Client); et
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource principale du Client.

Journée ou Jour désigne toute journée sauf les samedis, dimanches et jours fériés chez Emerson, au bureau indiqué dans le contrat.

Logiciel désigne tout logiciel qu'Emerson doit fournir en vertu du Contrat.

Marchandises désigne les marchandises qu'Emerson doit fournir en vertu du Contrat.

Micrologiciel désigne tout micrologiciel intégré aux Marchandises qu'Emerson doit fournir dans le cadre du Contrat.

Personnel désigne toute personne qui travaille pour une partie (ou pour une Société Affiliée ou un sous-traitant de cette partie). Il comprend à la fois les salariés et le personnel sous contrat.

Prix du Contrat désigne le prix total que le Client doit payer à Emerson pour les Marchandises, la Documentation, les Services et les licences Logicielles.

Produits de Revente désigne les Marchandises qu'Emerson achète à n'importe qui à l'exception d'une Société Affiliée d'Emerson pour la revente au Client.

Services désigne tous les services qu'Emerson doit fournir en vertu du Contrat.

Site désigne les lieux n'appartenant pas à Emerson ou à une Société Affiliée d'Emerson, qui sont identifiés dans le Contrat comme étant ceux où les Marchandises doivent être installées, et les Services exécutés.

Société Affiliée d'une entité désigne tout organisme que cette entité contrôle, est contrôlée par ou avec qui elle est sous contrôle commun. « Contrôle » d'une entité signifie la propriété effective directe ou indirecte de plus de la moitié des actions ou d'autres participations conférant le droit de vote ou le droit de recevoir des bénéfices de l'entité.

Emerson Gabon SARL

Siège social : Rue Alfred-Marche, B.P. 2164
Libreville
Gabon

Enregistrement : 2014B17064

NIF : 753 881 A